

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00443

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - APPEL A PROJETS
2022-2026 : ACCES DES PUBLICS PRECAIRES A UNE ALIMENTATION SAINTE,
DURABLE, LOCALE ET CHOISIE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220044310

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - APPEL A PROJETS 2022-2026 : ACCES DES PUBLICS PRECAIRES A UNE ALIMENTATION SAINTE, DURABLE, LOCALE ET CHOISIE



Le Conseil Métropolitain en date du 28 janvier 2021 a validé l'engagement, par la Métropole, d'une démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont un des objectifs est d'encourager l'accès de tous, et plus particulièrement des foyers les plus modestes, à une alimentation saine, durable et locale. Cet objectif concourt à améliorer le bien-être social des habitants de la Métropole.

Parallèlement à la phase de concertation et d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, Saint-Etienne Métropole souhaite encourager le lancement rapide d'actions concrètes (« actions pilotes ») et soutenir financièrement des initiatives locales prêtes à démarrer.

Dans cette perspective, et dans le cadre du Plan de relance métropolitain, il est proposé de lancer un appel à projets permettant de favoriser l'accès des publics précaires à une alimentation saine, durable, locale et choisie pour la période 2022-2026.

Cet appel à projet s'intègre effectivement dans le volet du Plan de relance métropolitain dédié à des « mesures sociales, pour faire émerger un bien-être social ».

A l'échelle de la Métropole, 19 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, soit environ 73 000 personnes. La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés rencontrées par un nombre croissant de citoyens pour accéder à une alimentation de qualité, tant pour des raisons financières que d'accessibilité physique. Si la fréquentation des centres de distribution d'aide alimentaire a connu une augmentation notable en 2020, la crise a également eu pour conséquence une évolution du profil des personnes accompagnées.

Ainsi cet appel à projets, qui s'adresse aux différents acteurs du territoire (associations, CCAS, structures de l'ESS, groupements de producteurs...), vise à encourager le développement de projets répondant aux axes suivants :

- **accessibilité alimentaire** : amélioration de l'accès des publics vulnérables/isolés à des produits sains, durables et locaux ;
- **introduction de produits locaux et/ou bio** : amélioration du contenu des colis et repas proposés dans le cadre de l'aide alimentaire, ou des denrées en vente dans les épiceries sociales et solidaires notamment, en introduisant une part significative de produits locaux et/ou bio ;

- **sensibilisation des publics** à une alimentation saine et évolution des pratiques alimentaires au regard des recommandations nutritionnelles.

A titre d'exemples, pourront être financés : la création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes, le développement de jardins partagés, la création de cuisines partagées et cantines ouvertes à tous selon les moyens financiers de chacun, la mise en place de réseaux d'achats mutualisés, des outils collectifs au bénéfice de plusieurs acteurs associatifs favorisant la logistique de l'aide alimentaire (plateformes de stockage mutualisées) etc.

Le lancement de l'appel à projets doit permettre :

- de consolider les pratiques existantes sur le territoire métropolitain en matière d'accès des publics précaires à une alimentation saine, durable, locale et choisie, en aidant à leur structuration ;
- de dupliquer les bonnes pratiques à une plus grande échelle, dans un souci d'équité territoriale ;
- d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives et d'expérimenter de nouveaux concepts.

Les dépenses éligibles comprendront :

- **des investissements matériels** tels que : l'acquisition*, la réhabilitation et l'aménagement de locaux (**au prorata de l'usage affecté au projet*) ; l'acquisition de matériel dédié au projet (ex. : véhicules frigorifiques ou de distribution alimentaire, équipements de conditionnement ou de stockage...) etc. ;
- **des dépenses immatérielles et prestations intellectuelles** : formation, prestation de conseil, étude de faisabilité, communication, logiciels, prestation informatique, conduite d'animations et d'actions de sensibilisation etc.

Les financements délivrés ne pourront pas soutenir :

- les dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles ;
- les dépenses d'achat de denrées ;
- les dépenses d'acquisition de foncier, de construction, de voirie ou d'aménagement des accès ;
- les dépenses de déplacement, d'hébergement et de bouche.

Le taux de participation de Saint-Etienne Métropole sera adapté en fonction des dossiers, avec un maximum de 80 % de subvention selon l'impact estimé du projet. Le nombre de projets retenus et le volume des aides allouées dépendront de la capacité budgétaire de la Métropole. Un plafond d'aide pourra potentiellement être fixé à 50 000 € pour les investissements matériels et à 25 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Différentes sessions seront organisées de 2022 à 2026, année de clôture du dispositif. Pour la première session, le **calendrier prévisionnel** suivant est envisagé :

- 17 octobre 2022 au 6 janvier 2023 : dépôt des candidatures ;
- 2 mars 2023 : validation par le Bureau de Saint-Etienne Métropole des dossiers retenus.

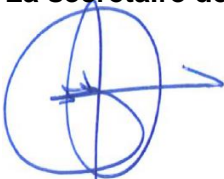
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à initier un nouveau dispositif financier à destination des acteurs du territoire dans le cadre du Plan de relance métropolitain et du Projet Alimentaire Territorial métropolitain, sous la forme d'un appel à projets destiné à améliorer l'accès des personnes précaires à une alimentation saine, locale et choisie ;**

- valide le modèle de convention et le cahier des charges annexés à la présente délibération ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 en fonctionnement et au chapitre 20 en investissement du budget Agriculture des exercices 2022 et 2023.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaëli PERDRIAU